

1932 Règlement sur les constructions en béton armé (extraits)

Avril 2020

Règlement établi par la commission d'études techniques de la chambre syndicale des constructeurs en ciment armé de France - Editeurs : Gauthier-Villars et Cie, 1932.

Membres de la commission d'études techniques

MM MESNAGER, CAQUOT, FREYSSINET, QUOST, CHENILLE et BRICE

Plan du règlement

Titre I Base des calculs, programme, limite des surcharges

Titre II Dessins et tableaux d'exécution

Titre III Matériaux

Titre IV Calculs de résistance

Titre V Exécution des travaux

Titre VI Epreuves

Article 1 : Base des calculs

Les ouvrages en **béton armé** seront établis pour supporter les effets des forces maxima qui y seront appliquées en construction ou en service.

Article 7 : Matériaux

On emploiera pour les constructions en béton armé, que des matériaux de bonne qualité et réguliers, la régularité dans la résistance étant la qualité primordiale.

Article 12 : Ciments

Celui-ci sera en principe du ciment artificiel à **prise** lente conforme aux règles admises par la commission de standardisation.

Sa composition sera bien constante et il proviendra d'usines contrôlant rigoureusement la fabrication au point de vue chimique et mécanique.

L'emploi de ciments spéciaux ne sera permis que dans des cas particuliers, sur justifications complètes.

Article 14 : Béton

Le béton sera formé par un mélange **homogène** de ciment, d'eau et d'agrégat, chaque grain de celui-ci étant par **malaxage** bien enveloppé de ciment.

Le béton sera d'une **plasticité** suffisante pour entourer les **armatures** et se mouler dans les coffrages.

On pourra employer des consistances plus molles mais en tenant compte des diminutions de **compacité** et de résistances correspondantes.

Les consistances plus dures ne seront employées qu'avec l'aide de moyen de mise en place, particulièrement puissants.

Article 16 : Dosage

Le dosage sera le poids du **ciment** par mètre cube de **béton** en œuvre.

Ce dosage sera déterminé par les conditions de résistances demandées compte tenu de l'agrégat employé et la résistance prévue.

Article 19 : Limites normales de la caractéristique du béton

On peut normalement prévoir dans les projets, des caractéristiques de béton comprise entre 160 et 250.

Les dosages seront déterminés en conséquence, d'après les conditions de l'emploi, la **plasticité**, l'agrégat, la durée du **durcissement**, la qualité du ciment.

Pour des applications spéciales on pourra, sur justifications détaillées, employer du béton ayant une caractéristique plus ou moins élevée.

Article 38 : Tassement du béton

Le tassement dans les coffrages a pour but, non pas de déterminer une **compression** préalable, mais de réduire les vides et d'éliminer les bulles d'air et une partie de l'eau de **gâchage** qui reflue à la surface.

Pour les bétons peu mouillés on peut procéder par pilonnage ou compression.

L'effet obtenu par ces moyens est optimum quand l'eau reflue à la surface, ce qui indique que le volume des vides est réduit au volume de l'eau de gâchage.

Pour réduire le volume des vides au-dessous du volume de cette eau, il faut avoir recours à d'autres moyens qui reviennent tous à déterminer le **serrage** des matériaux solides par la création de fortes accélérations capables de vaincre les frottements intérieurs tels que : emploi de tables à secousses, vibrateurs, centrifugation,etc...

Tous ces moyens augmentent considérablement les pressions latérales à supporter par les coffrages et leur efficacité dépend essentiellement de l'étanchéité de ceux-ci.

Auteur

Patrick Guiraud



Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
[infociments.fr](#)

Consultez les derniers projets publiés

Accédez à toutes nos archives

Abonnez-vous et gérez vos préférences

Soumettez votre projet